

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/017 DU 23 JANVIER 2021 PORTANT NOMINATION D'UN PORTE-PAROLE ADJOINT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/063 du 22 septembre 2020 portant Modification du Décret n° 100/141 du 25 août 2008 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Porte-Parole Adjoint du Président de la République :

Monsieur Alain Diomède NZEYIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 janvier 2021,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.